

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

Liste des pièces adressées le 30/07/2020

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

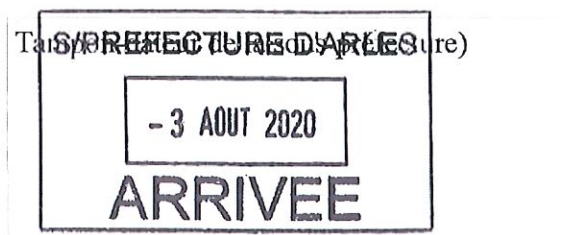
<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Délégation de signature au Directeur pour les avenants aux contrats de prêt	<u>Numéro de l'acte</u>  2020-016	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/07/2020

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française  
Département des Bouches-du-Rhône  
**Régie des Eaux de Terre de Provence**

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)

Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-16

**Objet : Délégation de signature au directeur pour les avenants aux contrats de prêt**

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu que les emprunts affectés à ces services soient transférés à l'établissement gestionnaire de la compétence ;

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Directeur, en sa qualité de représentant légal de la Régie et d'ordonnateur, à signer les avenants des contrats de prêts, actant le transfert de maître d'ouvrage.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur à signer les avenants aux contrats de prêt actant du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 03/08/2020  
Publication le : 03/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.